

MAIRIE DE LALEVADE D'ARDECHE
Compte rendu de la séance du 14 Décembre 2023

L'An Deux Mille vingt-trois, le Quatorze Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil à la Mairie sous la présidence de Monsieur FIALON Dominique, Maire.

Présents : M. FIALON Dominique, RIEU Dominique, CHANÉAC Damien, HILAIRE Béatrice, COURT Grégory, DUMAS Albin, HENRIQUES PINTO ABRANTES Jorge, LE TOQUIN Stéphanie, MASNEUF Nathalie, PINTO ABRANTES Delphine, VEOL Christophe, ORIVES Éric, MORIN Frédéric

Absents ayant donné procuration : LOMEL Cédric à ORIVES Eric

Absents : PASTRE Laurie

Secrétaire de séance : Mme Dominique RIEU

ORDRE DU JOUR :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 07 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

DELIBERATIONS

Le Maire demande de modifier l'ordre des propositions des délibérations, aucune opposition n'est faite.

FINANCES

POINT N° 1 -DEL 2023-12B-02 SIGNATURE CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ARDECHE SOURCES ET VOLCANS

Dans le cadre de son projet d'aménagement de voies douces et/ou voies partagées sur son territoire, la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans souhaite réaliser une liaison entre le chemin de la plage, le lieu-dit « la clape » à Lalevade-d'Ardèche où arrive la Via Ardèche, et l'allée de Vals en direction du « pont des Issoux ».

Ce tracé, d'un linéaire d'environ 230 mètres, présente un intérêt en termes de mobilité douce pour des liaisons quotidiennes et pour des usages cyclistes ou pédestres de loisirs. Le tracé fait l'objet d'un emplacement réservé N° 61 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 31 mars 2022.

Il permettra aussi par ailleurs la jonction entre les territoires de la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans et la communauté de communes du Bassin d'Aubenas par la commune limitrophe de Vals-les-Bains.

La communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans afin d'assurer la sécurité des piétons et des cyclistes, est amenée à effectuer des travaux pour créer un aménagement cyclable.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention avec les autres propriétaire et locataires des terrains sur lesquels la communauté de communes Ardèche des Sources et Volcans sollicite une servitude de passage

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention

POINT N° 2 – DEL 2023-12B-03 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2024 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Aussi afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

- Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles

Pour un total de **Dix Mille Euros 10 000 € (40 000 € au BP 2022 x 0.25)**

- Chapitre 21 Immobilisations Corporelles

Pour un total de **Quatre Vingt Seize Mille Deux Cent Cinquante Euros 96 250 € (387 000 € au BP 2022 x 0.25)**

Monsieur Grégory COURT et Madame Béatrice HILAIRE sortent de la salle du Conseil Municipal à 20h50, ils ne sont pas autorisés à débattre du point n°3

POINT N° 3 – DEL 2023-12B-01 PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL EHPAD CONFIE A ADIS SA HLM

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante, de confier à ADIS SA HLM la réalisation du futur EHPAD d'une capacité de 81 lits en lien avec EPORA et AESIO sur les parcelles de terrain désignées ci-dessous :

- A1040 -A1491 -A1587 -A1597 – A1727- A1728 -A1729 -A1055 -A1538 d'une surface totale de 4 705 m²

Pour la réalisation de ce projet, la commune s'engage à céder dans les trente-six (36) mois à venir, à ADIS SA HLM le foncier nécessaire, à un prix qui sera déterminé ultérieurement dans le respect de l'intérêt des parties.

ADIS SA HLM assurera l'opération de construction dans le cadre d'une convention de gestion avec AESIO gestionnaire du futur établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à neuf voix pour et trois contre (Eric ORIVES pour lui-même et pour Cédric LOMEL et Frédéric MORIN)

Le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : Accepte de confier à ADIS SA HLM, la réalisation du futur EHPAD sur la Commune de Lalevade d'Ardèche

Article 2 : Autorise M Le Maire à vendre le foncier nécessaire à la réalisation du projet

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tout actes et documents, accomplir toutes formalités administratives, techniques et financières pour mener à bien ce projet

QUESTIONS DIVERSES :

Prochain conseil municipal : jeudi 11 janvier 2024

Séance levée à : 22 h 00